# Commission du Cinéma
# Aide aux opérateurs audiovisuels

Ateliers d'écoles, de production audiovisuelle et d'accueil - 2026

Conformément au **décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) octroie des subventions aux ateliers d'accueil, de production et d'école via l'aide aux opérateurs audiovisuels de la Commission du Cinéma.

Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

## QU'ENTEND-ON PAR ATELIERS ?

Les ateliers ont pour objectif de soutenir la création d'œuvres audiovisuelles provenant d'auteurs, réalisateurs et producteurs résidant en Wallonie et à Bruxelles.

Il existe trois types d'ateliers soutenus par la Commission du Cinéma :

- **L'atelier d'accueil**

Il a pour mission principale d'accompagner le travail de création et de production des œuvres audiovisuelles professionnelles. Il soutient ces œuvres par la coproduction et en assure la promotion et la diffusion tant en Belgique qu'à l'étranger.

- **L'atelier de production audiovisuelle**

Il a pour mission principale de réaliser, produire et/ou coproduire des œuvres audiovisuelles. Il a également pour mission d'en assurer la promotion et la diffusion. Il travaille dans une perspective de sensibilisation du public ou de valorisation du patrimoine culturel.

- **L'atelier d'école**

Il a pour mission de permettre la réalisation des œuvres audiovisuelles des étudiants inscrits au sein des écoles, notamment les travaux de fins d'études. Ce type d'atelier est associé à une ou plusieurs écoles d'enseignement supérieur artistique ou d'enseignement technique de l'image.

## QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- Avoir une activité principale qui corresponde aux missions d'une des trois catégories d'ateliers reprises ci-dessus ;

- Justifier, durant les trois années qui précédent la demande, d'une période d'activité professionnelle régulière dans le secteur de l'audiovisuel de la FWB ;
- Développer ses activités en Wallonie ou à Bruxelles, et veiller à les développer à un niveau belge et international ;
- S'il s'agit d'une première demande de subvention, l'atelier ne peut être déficitaire.

### Par ses activités, l'atelier doit :

- S'engager en faveur de la diversité culturelle ;
- Valoriser la pluralité des expressions ;
- Promouvoir la recherche et l'expérimentation sur les plans technique et esthétique, soutenir des projets originaux et valoriser les choix créatifs aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation ;
- Valoriser et développer le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les ateliers d'accueil et de production doivent privilégier les premières œuvres d'auteur ainsi qu'un accès et une participation large du public.

### Pour les ateliers de production et d'accueil, l'aide vise essentiellement à les soutenir dans leurs missions, en tant que :

- Lieux de passage privilégiés pour les cinéastes sortant des écoles ;
- Lieux de recherche et d'expérimentation du langage audiovisuel ;
- Structure permettant à des réalisateurs de développer des projets avec une liberté d'écriture et un temps de conception difficilement conciliable avec les contraintes de production et de diffusion actuelles ;
- Espace donnant aussi la possibilité à des publics non-initiés de réaliser des productions de qualité, grâce à l'encadrement d'équipes professionnelles.

### Condition supplémentaire pour les demandes de subvention d'une durée de 4 ans :

- Avoir bénéficié d'une subvention du Centre du Cinéma les deux années précédant l'introduction de la demande de soutien.

## COMMENT ET QUAND INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

La demande de soutien doit être introduite l'année précédant la période de subvention souhaitée, via la plateforme SUBside.

La prochaine session d'aide aux opérateurs audiovisuels sera ouverte début avril 2026, pour des subventions portant sur les années 2027-2028 et 2027-2030.

Date limite : lundi 11 mai 2026, 23h59.

Les auditions se tiendront en septembre 2026.

Consultez ici le calendrier de la Commission du Cinéma (dates provisoires).

## DE QUELS ÉLÉMENTS SE COMPOSE LA DEMANDE D'AIDE ?

Retrouvez ici les questions du formulaire de demande d'aide 2027-2030 SUBSIdes (.pdf)

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les membres de la Commission du Cinéma évaluent les demandes d'aide et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur la nature et le montant de cette aide, selon les critères suivants :

- La spécificité de l'atelier, en lien avec les activités exercées selon le type d'atelier (atelier d'accueil, de production audiovisuelle ou d'école) ;
- La cohérence des éléments constitutifs de la demande d'aide ;
- La qualité artistique et culturelle du projet (en lien, notamment, avec les aspects de création, production et diffusion d'œuvres audiovisuelles du projet, ainsi que son intérêt patrimonial) ;
- La capacité de rayonnement du projet au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le plan belge ou international ;
- L'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique présenté ;
- L'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Une importance particulière sera accordée à la valorisation des auteurs et réalisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (étudiants, dans le cadre des ateliers d'écoles), particulièrement en ce qui concerne le développement et la promotion des premières œuvres.

L'évaluation tiendra également compte des efforts réalisés pour promouvoir la recherche et l'expérimentation sur le plan technique et esthétique, pour valoriser l'originalité et l'authenticité des sujets, la création aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation.

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 20 000 EUR** et de maximum **280 000 EUR**.

La Commission du Cinéma peut décider d'octroyer une subvention annuelle inférieure au montant sollicité. Le cas échéant, les missions du demandeur pourront, d'un commun accord, être revues.

Les demandeurs sont invités à prendre en considération le budget pour chaque session. Pour la session 2026, le budget prévisionnel pour les ateliers est estimé à 1.550.000 EUR annuels (2027-2030), sous réserve de modification.

## QUELLE EST LA DURÉE DE L'AIDE ?

L'aide accordée est une subvention qui prend la forme d'une subvention d'une durée de 2 ans ou de 4 ans.

Il revient au responsable du projet de préciser la durée de subvention qu'il envisage de solliciter auprès de la Commission.

Celle-ci se réserve toutefois le droit de requalifier une demande portant sur une subvention de 4 ans sur base des éléments du dossier présenté.

## QUEL EST LE SUIVI ADMINISTRATIF DES DEMANDES ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

1. Analyse des demandes de soutien et de l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10 novembre 2011 ;
2. Vérification de la recevabilité des demandes ;
3. Fixation de l'ordre du jour de la réunion de la Commission ;
4. Instruction du dossier et transmission aux membres de la Commission du Cinéma ;

   ⚠ À dater de cet envoi, la Commission du Cinéma dispose de 5 mois pour remettre ses conclusions au Ministre compétent.

5. Audition en Commission du Cinéma des demandeurs ;
6. Examen en Commission du Cinéma des demandes inscrites à l'ordre du jour et remise d'un avis ;
7. Transmission du procès-verbal de la réunion de Commission, approuvé par le Président de la Commission du Cinéma, au Ministre compétent qui décide ou non de suivre l'avis de la Commission ;
8. Information des demandeurs de la décision ministérielle par email en y joignant l'avis motivé de la Commission.

⚠ Les membres ont un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant leur travail et la teneur des débats.

⚠ Le renouvellement d'une subvention octroyée par la Commission du Cinéma n'est pas automatique.

⚠ Une décision négative quant à l'octroi d'une subvention n'implique pas une exclusion définitive du système de soutien aux opérateurs. Le demandeur peut solliciter la Commission du Cinéma ultérieurement, en déposant une nouvelle demande de subvention.

## TEXTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INFORMATIONS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, tel que modifié.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels, tel que modifié.

Les textes législatifs sont à retrouver à cette adresse.

Toutes les informations sur les aides aux ateliers d'école, de production et d'accueil sont à retrouver à cette adresse.

## PERSONNES DE CONTACT

Laura Nanchino : 02 213 59 09

France Delpart : 02 413 21 51

aides-operateurs-cca@cfwb.be